

Mairie de Cauffry
123 Route de Mouy
60290 CAUFFRY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 Avril 2024

N° 2024 - 3

L'an deux mil vingt-quatre, le huit Avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cauffry, se sont réunis, en séance ordinaire, sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Virginie GARNIER, Maire.

Etaient présents : Virginie GARNIER, Bernard GOSSET, Martine GIUNTA, Céline CHARBONNEAU, Serge GIUNTA, Jean-Paul LE BOZEC, Alain PLASENZOTTI, Lidahi DIAZE, Didier DEBUIRE, Lysiane LECIEUX, Willy THOMAS, Fabrice MARCINIACK (arrivé à 18h45)

Absents excusés : Francine GOSSET (Pouvoir à M. Serge GIUNTA), Elodie BERARD, Patrick TABORET (Pouvoir à M. Jean-Paul LE BOZEC), Sylviane ROLLE TABORET (Pouvoir à Mme Virginie GARNIER),

Absents : Sabrina HINAULT, Nicolas MOULARD, Sandrine ENGELHORN,

Quorum : 10 – **Présents** : 11

A été élue secrétaire de séance : Madame CHARBONNEAU

Point d'information de Mme GARNIER

L'Ecole : Les travaux de l'école ont commencé le 2 Avril 2024 pour la première phase qui se terminera au mois de Décembre 2024. Cette première phase comprend la démolition des garages qui sont déjà démolis, elle va comprendre aussi la construction d'un local technique derrière la classe de Mme Compère et la construction de trois classes et un préau qui seront aménagés en deux classes le temps des travaux.

Les obsèques de Shanon : Un arrêté a été pris pour l'après-midi du Mardi 9 Avril 2024 pour bloquer les rues à proximité de l'Eglise pendant les obsèques de Shanon décédée tragiquement à l'âge de 13 ans. Cet arrêté réserve le parking de l'église au convoi funéraire et à la famille. De même, à l'église, compte tenu de la contenance d'environ 210 personnes, un système de filtrage y sera effectué à l'entrée par la famille qui aura remis des cartons d'accès aux personnes proches.

Une cagnotte a été mise en place, permettant de récolter une somme pour aider la famille, en aucun lien avec la commune. De son côté, le CCAS a aidé la famille à hauteur de 500 euros et la commune a permis l'octroi d'un emplacement au cimetière d'une durée de 50 ans à titre gracieux, ce qui représente pour la commune un coût de 150 euros.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 FEVRIER 2024

Le compte rendu du 12 Février 2024 est approuvé à l'unanimité (soit 14 voix).

2) ANNULATION DE LA DELIBERATION 2023 – 5 – 22 DU 1^{ER} DECEMBRE 2023

Il convient de procéder à l'annulation de cette délibération, pour donner suite à la demande du contrôle de légalité car le vote s'est fait à main levée alors que celui-ci devait se faire à bulletin secret.

3) COMPTE DE GESTION 2023

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

4) COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2023, dressé par Madame Virginie GARNIER, Maire.

Section de Fonctionnement :

Recettes réelles de fonctionnement	=	2 624 592,41 €
Dépenses réelles de fonctionnement	=	1 995 997,45 €
Résultat positif reporté de l'exercice 2022	=	1 162 287,21 €
Excédent de clôture de l'exercice 2023	=	1 790 882,17 €

Section d'Investissement :

Recettes réelles d'investissement	=	1 063 432,71 €
Dépenses réelles d'investissement	=	430 324,12 €
Résultat positif reporté de l'exercice 2022	=	440 741,28 €
Excédent de clôture de l'exercice 2023	=	1 073 849,87 €

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissement	=	4 038 970,00 €
Recettes d'investissement	=	2 330 000,00 €

Le compte administratif ainsi présenté par Madame GARNIER, qui sort de la salle et ne participe pas au vote, est approuvé, par le Conseil municipal à l'unanimité.

Les résultats du compte administratif 2023 tels que définis ci-dessus sont adoptés.

5) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'affectation du résultat :

Après constatation du résultat d'exécution de la section de fonctionnement, le Conseil Municipal peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- au financement de la section d'investissement
- au financement de la section de fonctionnement

Par contre, le résultat d'exécution de la section d'investissement fait objet d'un simple report en section d'investissement qu'il soit positif ou négatif. Cependant, si le résultat de la section d'investissement est négatif, le Conseil Municipal a l'obligation de couvrir ce déficit par l'affectation, pour un montant correspondant au déficit, d'une partie du résultat d'exécution de la section de fonctionnement.

RAPPEL DES RESULTATS :

Fonctionnement (excédent)	=	1 790 882,17 €
Investissement (excédent)	=	1 073 849,87 €
Restes à réaliser dépenses	=	4 038 970,00 €
Restes à réaliser recettes	=	2 330 000,00 €

Investissement net (déficit)	=	635 120,13 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter à l'investissement (compte 1068) la somme de 635 120,13 euros.

L'excédent de fonctionnement à reprendre au Budget de l'exercice 2024 (compte 002) est donc ramené à la somme de 1 155 762,04 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter les résultats comme détaillé ci-dessus.

6) TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame la Maire propose de maintenir les taux de 2023 pour 2024 :

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies, septies et 1639 a du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe les taux des taxes directes locales pour l'année 2024 comme ci-dessous :
 - Taxe d'habitation = 16,01 %
 - Taxe Foncière bâtie = 35,18 %
 - Taxe Foncière non bâtie = 31,14 %

Madame Garnier précise que les taux n'augmentent pas mais que certaines bases ont été réévaluées par la commission communale des impôts directs.

7) **BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur Gosset rappelle que la commune a changé de nomenclature comptable en 2023 pour passer en M57.

Cette nouvelle nomenclature modifie les règles de virements de crédits et supprime la possibilité d'inscrire au budget des dépenses imprévues. Le conseil doit donc autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite (maximum) de 7,5%.

Après avoir présenté et étudié les prévisions budgétaires avec les membres de la Commission des Finances qui s'est réunie le 21 Mars dernier, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes et se décompose comme suit :

- Dépenses de fonctionnement = 3 576 068,04 €
- Recettes de fonctionnement = 3 576 068,04 €
- Dépenses d'investissement = 5 909 618,83 €
- Recettes d'investissement = 5 909 618,83 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Budget 2024 comme présenté ci-dessus,
- Autorise la Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Section de fonctionnement : 7,5%
 - Section d'investissement : 7,5%

8) **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Suite à la réception des dossiers des associations de demandes de subventions pour l'année 2024, Madame la Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Coopérative Scolaire..... : 4 000 €
- CES Foyer Socio-Educatif 600 €
- Club de l'Amitié : 3 200 €
- Anciens Combattants..... : 350 €
- Jardins familiaux : 200 €
- Football club de Cauffry : 7 500 €
- Athlétique club : 2 400 €
- Sté Chasse de Cauffry : 600 €
- Le Vairon Sté de Pêche : 250 €
- Le Comité de Jumelage : 600 €
- Les Amis de l'Histoire : 100 €
- Professeurs d'EPS du Collège (séjour) . : 800 €
- Méditation Zen : 100 €
- Amicale sapeurs-pompiers..... : 600 €
- Association Philatélique : 150 €
- Donneurs de sang..... : 350 €
- Secours catholique : 400 €
- Resto du Cœur : 350 €
- Croix Rouge..... : 350 €
- Scouts et Guides de France..... : 100 €
- Association La Vallée du Cœur..... : 350 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue les subventions détaillées ci-dessus, représentant un montant total pour 2024 de 23.350 €.

9) SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) :

Le CCAS a diversifié les aides et secours qu'il apportait en direction des habitants de la Commune. Ce sont des soutiens ponctuels qui sont accordés à des personnes rencontrant des difficultés financières particulières ou en grande précarité. Des aides sont également attribuées pour la conduite accompagnée et des bons d'achats sont remis pour les naissances.

La commune a conservé le repas annuel offert aux personnes âgées, en mars de chaque année et les colis de fin d'année qui sont remis en décembre aux aînés et personnes possédant une carte d'invalidité à 80 %. La part financière attribuée à nos aînés représente toujours le bloc le plus important du budget du CCAS. Cependant, le budget du CCAS a considérablement baissé.

Pour l'année 2024, le montant fixé par les membres du Conseil Municipal, permettant le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 45 000 euros.

10) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES COORDONNEES PAR LE SE60

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€.

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement. La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Le Conseil municipal

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise.

Après en avoir délibéré, décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE 60 pour :

- L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés,
- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance $\leq 36\text{kVa}$) et services associés
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- autorise la maire à signer la convention constitutive du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de CAUFFRY et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- donne mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

ARRIVÉE DE M. MARCINIACK A 18H45

11) ARRÊT PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Madame la Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Madame la Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Madame la Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation des administrés. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

Un cahier sera mis à disposition des administrés afin de recueillir leurs doléances. Un dossier d'informations sera consultable en mairie aux jours et horaires suivants :

- Jeudi 11 Avril de 14 h 00 à 16 h 00
- Vendredi 12 Avril de 9 h 15 à 11 h 00
- Mardi 16 Avril de 14 h 00 à 16 h 00

Madame la Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivants :

Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières,
- Solaire Thermique au sol,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières,
- Géothermie (y compris PAC géothermique),
- Pompes à chaleur aérothermique,

- Biomasse solide (granulé, bois, paille, copeaux, huile végétale, biogaz compris biocarburants),

Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur les énergies suivantes :

- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step)
- Éolien,
- Biomasse liquide (bio alcools),
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines),
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- valide les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- valide les modalités de concertation précisées ci-dessus,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 55.

La Secrétaire,

Céline CHARBONNEAU



La Maire,

Virginie GARNIER